

de la journée et avec quelques paroles que ce soit, peut formuler lorsque l'événement de sa vie lui fait rencontrer la présence de Dieu.

Le judaïsme est un culte de la communauté, il faut y insister, et, par conséquent, il ne légifère pas sur la vie religieuse stricte.

Chaque Juif est absolument libre de se lier à son Dieu comme il veut. Mais c'est le rite collectif qui est régi par la loi religieuse. Donc, il nous faut partir de cette définition. Il s'agit bien d'une prière individuelle dite en commun.

Il convient de définir l'émotion religieuse que M. le Grand Rabbin Jais a distinguée de l'émotion esthétique. Les talmudistes ont développé cette question, et il est inutile d'essayer, en tant que philosophes ou autrement, de réinventer ce qui a déjà été enseigné dans la Guemara.

Chez les rabbins du Talmud, nous retrouvons ce souci de définir l'émotion religieuse de façon assez précise pour ne pas la confondre avec une autre émotion, mais en même temps de façon universelle pour qu'elle soit le propre de tout homme quel qu'il soit et non pas le résultat d'une grâce.

Ce qui frappe, c'est qu'il n'y a pas de mot hébreu dans la langue traditionnelle pour dire le sentiment religieux. S'il s'agissait d'une émotion spécifique, inévitablement elle risquerait d'être définie comme anormale, dans le sens le plus large de ce mot, c'est-à-dire comme étant le propre de certains hommes qui, seuls, seraient capables de l'éprouver et alors, chose plus grave, elle serait intransmissible. Cela nous ferait peut-être comprendre pourquoi dans le monde moderne, les parents juifs qui ont eu l'expérience de l'émotion religieuse n'arrivent pas à la transmettre à leurs enfants ; ils parlent de quelque chose qui a l'air d'être arbitraire, d'être le propre de tels individus, ou une chance personnelle, ou finalement tout ce qu'on appelle, dans le vocabulaire chrétien, une grâce quelconque. Les jeunes gens nous disent : « Oh vous, vous êtes rabbins ; c'est normal que vous soyez religieux. (Une phrase de ce genre dans le contexte juif est une aberration.) Mais nous qui vivons dans un monde positif, nous voulons d'abord savoir de quoi il s'agit. Nous n'avons pas cette grâce. Pourquoi aller à la prière, nous préférons aller au théâtre. »

#### Sérieux et contrition

La frontière la plus délicate est le risque de confondre l'émotion religieuse avec l'émotion esthétique, dans le contexte occidental ; ou,

dans le contexte oriental, avec l'émotion mystique, ce qui est beaucoup plus grave.

Eh bien, il y a un texte dans le cinquième chapitre de *Berakbot* (30 A) qui parle précisément de ce problème : « On n'a le droit d'entrer en prière (littéralement : on ne se lève pour la *Téfilah*) qu'à partir du moment où on est dans un état de sérieux. »

Il s'agit donc d'une loi qui vient réglementer ce qui serait, d'autre part, le droit à la prière, avant même de l'imposer comme devoir. On a le droit de commencer à prier si l'on est déjà, après une certaine préparation, dans un état de sérieux. Donc l'objet de la prière n'est pas de se mettre dans cet état ; il faut déjà y être pour avoir le droit de prier. Et très souvent l'erreur de la Réforme a été de considérer la prière comme un exercice spirituel et, par conséquent, elle a changé l'ordonnance de l'office et surtout les textes, afin de leur donner comme but celui de faire éprouver l'émotion religieuse, à la façon esthétique ou mystique.

Telle quelle, l'expression employée par la *Mishnah* est la description extérieure d'une attitude. Cela signifie le sérieux, mais littéralement, *koved rosh* est la tête lourde ; c'est le contraire de ce qui veut dire la légèreté : *qalout rosh*.

Cela signifie aussi le sérieux dans le sens moral, mais l'expression est corporelle ; la *Mishnah* s'est bornée à désigner dans sa formule l'expression somatique d'une émotion qui reste encore à définir.

La Guemara veut savoir de façon précise ce que doit éprouver l'homme à l'intérieur de lui, de telle sorte que cela s'exprime par cette attitude de sérieux que Rashi définit par *Hakhma'ah* : la contrition. On peut être dans cette attitude parce qu'on est triste ; on peut y être parce qu'on est désespéré ; on peut y être parce qu'on est dans la crainte, etc. Selon l'habitude de l'exégèse, la Guemara cite un certain nombre de versets où les personnages bibliques sont mis en jeu dans la prière.

Le premier verset concerne Hanah. Elle était dans l'amertume (*marat néfesh*) et elle pria. On pourrait risquer de définir l'émotion religieuse ainsi. Mais la Guemara objecte que le cas de Hanah est exceptionnel. Elle était dans l'amertume non pas parce qu'elle devait prier, mais parce qu'elle n'avait pas d'enfants.

Quand la Guemara dit que c'est un cas particulier, cela signifie qu'on n'a pas le droit de définir ainsi le sentiment religieux. Nous n'avons pas le droit de jouer à la prière. Si nous avons une vie confortable, nous n'avons pas le droit d'entrer dans le Temple, de nous mettre dans cet état, et dire : « O mon Dieu, il me manque tout », puis de nous mettre à prier. Ce serait une prière fautive. Si vraiment